



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-18 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 5 FÉVRIER 2019, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-17 MODIFIANT LE NUMÉRO 2017-18 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE MODIFIER LES ARTICLES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT 2017-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2019.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT